IMSTAM sc
Intercommunale médico-sociale de Wallonie Picarde

Aux conseillers de la Province de Hainaut,
Aux conseillers communaux et de CPAS des
Communes actionnaires de l'IMSTAM

Tournai, le 03/11/2026,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'une Assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM aura lieu **le mercredi 16 décembre 2026 à 18 h 30.**
Celle-ci se tiendra dans les locaux de **COFIDIS – Chaussée de Lille 422C à 7501 ORCQ (Salle BX au Rez-de-Chaussée).**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG ordinaire du 23 juin 2026
2. Composition des différents organes de gestion : Bureau exécutif et Comité d'audit
3. Remboursement des frais de déplacements aux membres du Conseil d'administration lors de missions autres que réunions du Conseil, Bureau exécutif, Comité de rémunération et Comité d'audit : rapport du Comité de rémunération
4. Adhésion à Ideta – secteur Etudes
5. Plan stratégique 2027
6. Budget 2026-2027
7. Questions/réponses - Divers

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont joints à la présente convocation et sont transmis par **mail uniquement** aux fonctionnaires dirigeants de la Province du Hainaut, de votre Commune ou CPAS.
Nous vous invitons à les transmettre aux 5 délégués désignés pour vous représenter à l'Assemblée Générale.
Si vous souhaitez obtenir ces documents par voie directe, veuillez-nous en faire part par mail à info@imstam.be.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil :

1. s'exprime préalablement **sur le contenu de chaque point de l'ordre du jour (points 1 à 6);**
2. transmette la délibération par courrier ou en main propre via un de leurs représentants au plus tard lors de l'Assemblée générale de l'IMSTAM ; Veuillez noter que la transmission préalable **par mail** à l'adresse info@imstam.be est **fortement souhaitée** ;
3. **mandate au moins un de leurs représentants** à l'Assemblée générale pour que les votes soient validés.

A défaut de présence d'au moins un des représentants, la délibération du conseil est considérée comme abstention.
A défaut de délibération du Conseil, chaque représentant présent pourra néanmoins émettre un vote personnel correspondant au cinquième des parts attribuées à l'actionnaire qu'il représente.

Par ailleurs, conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, province ou CPAS associés.

52, rue du Viaduc-7500 Tournai
Tél : 069 89 15 40 - Fax : 069 84 02 48
www.imstam.be
info@imstam.be

Enfin, un repas (avec réservation obligatoire) vous sera servi à l'issue de l'Assemblée générale.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous retourner, par mail, le bon annexé d'inscription à l'AG et de réservation de repas **avant le 07 décembre 2026.**

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS, l'expression de notre considération distinguée.

Colette LEGRAND
Directrice

Adeline CAPART
Présidente

52, rue du Viaduc-7500 Tournai
Tél : 069 89 15 40 - Fax : 069 84 02 48

www.imstam.be
info@imstam.be